

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1994

présenté par

M. Pradié, M. Boucard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Cinieri, M. Brun, M. Le Fur,  
Mme Le Grip et M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 48 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Chaque parlementaire intervenant dispose, s'il en exprime le souhait, d'un temps de réplique  
immédiat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les séances des Questions au Gouvernement sont souvent décriées par les Ministres eux-mêmes qui ne semblent pas y trouver d'intérêt et par les Parlementaires qui y assistent avec plus ou moins d'assiduité.

Pourtant ces temps sont l'expression publique d'un principe essentiel : la responsabilité du Gouvernement devant la représentation nationale.

Le présent amendement vise donc à renforcer un principe instaurant un droit de réplique au Député qui interroge un Ministre. Il s'agira là de sortir d'une posture de seul confort les Ministres qui sont interpellés.